

## CONSEIL COMMUNAL

### Procès verbal de la séance du 08 août 2018

#### Composition de l'assemblée :

M. Gérard LAVAL, Conseiller, Président ;  
 M. Philippe DUBOIS, Bourgmestre ;  
 M. Damien WATHELET, Mme Emilie PIRNAY, M. Marc OLIVIER, Echevins ;  
 Mme Annie LUYMOEYEN, Mme Agnès HERWATS-PARIS, M. Pol LECOMTE, M. Pierre DUBOIS, M. Daniel TRIFFOY, M. Christian GIET, Mme Magali BEUGNIER, M. Raphaël MAGIS, Mme Françoise LECOUTURIER-GRODENT, Mme Martine LARUELLE.  
 Conseillers communaux ;  
 Mme Frédérique REMACLE, Présidente du CPAS ;  
 M. Laurent CLEMENT, Directeur général.

Excusés : Mme Agnès HERWATS-PARIS et M. Pol LECOMTE: Conseillers

#### **Séance publique:**

#### **1. Centre Culturel de Marchin - Présentation du contrat programme 2020-2024 - Information.**

Présentation du Centre Culturel de Marchin, de ses actions et de ses projets.

#### **2. Enseignement communal - Organisation scolaire 2018-2019 - Examen - Décision - Vote.**

Vu l'Arrêté royal du 20 août 1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire;

Vu l'Arrêté royal du 30 août 1984 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire sur base d'un capital-périodes et notamment la circulaire n° 1 du 29 mai 1987 de Monsieur le Ministre de l'Education nationale insérée dans le recueil de la même date;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Vu les nouvelles mesures ministérielles relatives à l'amélioration de l'encadrement dans l'enseignement maternel et primaire, d'application au 1er septembre 2005 ;

Vu les nouvelles circulaires en la matière;

Vu la loi communale;

Suivant l'avis de la COPALOC du 25 juin 2018;

#### **DECIDE à l'unanimité :**

- de prendre acte de l'organisation de l'enseignement communal, primaire et maternel, pour l'année scolaire 2018/2019 comme suit ;

A. Enseignement primaire sur base du comptage du 15-01-2018 :

I. Groupe scolaire BOIS-ET-BORSU

Enseignement primaire

69 élèves : 3 emplois + 12 périodes d'adaptation + 6 périodes (P1 P2).

II. Groupe scolaire CLAVIER

Enseignement primaire

21 élèves : 1 emploi et 12 périodes d'adaptation.

III. Groupe scolaire LES AVINS

Enseignement primaire

38 élèves : 2 emplois + 12 périodes d'adaptation.

IV. Groupe scolaire TERWAGNE

Enseignement primaire

12 élèves : 1 emploi + 6 périodes d'adaptation.

V. Groupe scolaire OCQUIER

Enseignement primaire

30 élèves : 2 emplois.

REMARQUES

6 périodes sont attribuées par la FWB pour le cours de langue au degré supérieur. Pour avoir le choix entre l'anglais et le néerlandais, 6 périodes sont à charge du PO.

Les cours d'anglais de la 3ème maternelle à la 4ème primaire seront à charge du PO.

2 périodes d'éducation physique sont à charge du PO pour dédoubler la grosse classe à Bois-et-Borsu.

Le poste de direction sans classe rapporte 24 périodes et les prend à son compte.

B. Enseignement maternel : encadrement sur base du comptage du 15/01/2018 :

I. Groupe scolaire BOIS-ET-BORSU

Enseignement maternel : 36 élèves - 2 emplois.

II. Groupe scolaire CLAVIER

Enseignement maternel : 28 élèves - 2 emplois.

III. Groupe scolaire TERWAGNE

Enseignement maternel : 9 élèves - 1 emploi.

2 périodes tous les 15 jours sont à charge du PO pour l'activité piscine pour la 3ème maternelle.

### **3. Enseignement communal - Vacances et congés scolaires 2018-2019 - Prise d'acte.**

Vu la circulaire du Ministère de la Communauté française relative au régime

des vacances et des congés dans l'enseignement organisé par la Communauté française;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de fixer les jours de vacances et de congés pour l'année scolaire 2018-2019 dans l'enseignement communal;

Vu que la rentrée scolaire est fixée au lundi 3 septembre 2018;

**PREND ACTE** du calendrier ci-dessous:

- Fête de la Communauté française: jeudi 27 septembre 2018;
- Congé d'automne (Toussaint) : du lundi 29 octobre 2018 au vendredi 2 novembre 2018;
- Vacances d'hiver (Noël) : du lundi 24 décembre 2018 au vendredi 4 janvier 2019;
- Congé de détente (Carnaval) : du lundi 4 mars 2019 au vendredi 8 mars 2019;
- Vacances de printemps (Pâques) : du lundi 8 avril 2019 au lundi 22 avril 2019;
- Fête du Travail : mercredi 1er mai 2019;
- Congé de l'Ascension : jeudi 30 mai 2019;
- Lundi de Pentecôte : lundi 10 juin 2019;
- Les vacances d'été débutent le lundi 1er juillet 2019;

Une copie de la présente sera transmise aux membres du personnel enseignant et aux parents d'élèves.

### **4. Enseignement communal - Reconduction de la Convention d'occupation de l'école de Ocquier - Examen - Décision - Vote.**

Vu la dernière convention venant à échéance ce 31 août 2018 avec l'école libre de Ocquier concernant l'occupation des locaux;

Vu la proposition par la Commune de renouveler cette convention;

Vu l'accord du PO de l'école libre d'Ocquier;

**DECIDE à l'unanimité :**

- de reconduire la convention du 1er septembre 2018 au 31 août 2020.

### **5. Salle Saint Eloi - Convention de mise à disposition - Examen - Décision - Vote.**

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier l'article L1222-1 ;

Considérant que la salle St Eloi, située Voie de Messe, n°7b à 4560 CLAVIER, demeure libre d'occupation ;

Considérant que le Club de Gymnastique de Clavier ASBL a besoin d'un local pour pratiquer ses activités sportives ;

Vu l'intérêt de soutenir la pratique du sport ;

**DECIDE à l'unanimité :**

- D'adopter la convention suivante :

Entre les soussignés :

de première part, la partie propriétaire,

La COMMUNE DE CLAVIER, représentée par Monsieur Philippe DUBOIS, Bourgmestre, assisté de

Monsieur Laurent CLEMENT, Directeur général, agissant : en exécution d'une délibération du Conseil communal en date du 8 août 2018 ;

et de seconde part, la partie preneuse,

Le Club de Gymnastique de Clavier ASBL représenté par Madame Laetitia BEUGNIER, Présidente, ci-après dénommé

« LE PRENEUR » :

Il est convenu ce qui suit :

1. Durée – Loyer
2. Destination
3. Etat des biens et sécurité
4. Entretien
5. Aménagements – Améliorations – Travaux
6. Utilisation
7. Articles 1386 et 1721 du Code Civil
8. Voisinage – manifestations bruyantes
9. Application de la loi à titre supplétif
10. Assurances

#### 1. DUREE - LOYER

Il est convenu que la soussignée de première part laisse libre d'occupation, à dater du 1er septembre 2018, la salle St ELOI située Voie de Messe, n° 7 b, à la soussignée de seconde part qui accepte les bâtiments dans l'état dans lequel ils se trouvent, bien connu des parties, pour une durée se terminant le 30 juin 2019.

A) La soussignée de première part pourra mettre fin à la convention d'occupation de plein droit, par lettre recommandée, dans les cas suivants :

- dissolution de l'A.S.B.L.;
- le preneur se rend coupable de faits contraires aux bonnes moeurs ou tolérerait de tels faits dans l'immeuble;
- le preneur ne respecte pas ses obligations.

B) le preneur aura la faculté de mettre fin à la convention d'occupation moyennant un préavis de 3 mois.

Toute cession ou aliénation est interdite sans le consentement écrit de la Commune de CLAVIER.

La location est fixée à 5,00 € l'heure d'occupation payable par virement au compte numéro BE72 0910 0041 5816 ouvert au nom de l'Administration communale de Clavier.

#### 2. DESTINATION

Le preneur déclare expressément que le bien sera destiné à l'usage exclusif de salle de sports. Seules pourront se dérouler les activités de jour telles que les cours de gymnastique. Tout changement de destination ou d'usage auquel la Commune de CLAVIER n'aurait pas préalablement donné son autorisation par écrit et expressément, entraînera la rupture immédiate de la convention d'occupation aux torts du preneur.

#### 3. ETAT DES BIENS ET SECURITE

Un état des lieux sera dressé dès la mise à disposition des locaux, ainsi qu'après chaque exécution de travaux importants.

Afin d'assurer à ce bâtiment une bonne sécurité relative contre l'incendie et la panique, la Commune de CLAVIER se conformera aux directives ministérielles du 15 mai 1967 et aux mesures reprises dans le rapport transmis.

#### 4. ENTRETIEN

Le preneur s'engage à user des bâtiments en bon père de famille, à maintenir constamment les lieux en bon état.

Il est tenu responsable des dégradations qui arrivent par le fait de ses membres et des autres personnes qui se trouvent dans les lieux, du fait de l'activité.

Les peintures intérieures seront également à charge du preneur. Il veillera au bon fonctionnement des corniches, gouttières et égouts et, le cas échéant, préviendra l'Echevin responsable de la gestion des salles de toute réparation à effectuer.

Le preneur ne pourra s'opposer à l'exécution de tous travaux nécessaires et urgents effectués par l'Administration communale.

Le nettoyage régulier des locaux et de ses abords extérieurs et leur maintien en bon ordre incomberont au preneur.

#### 5. AMENAGEMENTS - AMELIORATIONS - TRAVAUX

A la fin de l'occupation, les travaux, améliorations et aménagements resteront acquis à la Commune de CLAVIER sans indemnité.

#### 6. UTILISATION

Le preneur s'engage à n'utiliser et à ne permettre l'utilisation du bien occupé que dans les buts définis par ses activités.

Le preneur s'engage d'autre part à permettre à la Commune de CLAVIER d'organiser gratuitement dans les biens occupés, en accord de programme avec elle, les réunions, manifestations ou autres

occupations qu'elle pourrait souhaiter, outre la mise à sa disposition des locaux pour les opérations électorales.

Pour les cours se déroulant le samedi après-midi, l'utilisation des toilettes de la boutique de seconde main "Côté printemps" sera permise sous surveillance du preneur et celles-ci seront entretenues après chaque cours par celui-ci.

#### 7. ARTICLES 1386 ET 1721 DU CODE : DOMMAGES CAUSES PAR MANQUE D'ENTRETIEN OU VICE DE CONSTRUCTION

Pendant toute la durée d'occupation, la Commune de CLAVIER reste responsable pour les dommages causés par la ruine de son bâtiment (art. 1386) et pour tous dommages résultant des vices ou défauts de la chose occupée (art. 1721) sauf son recours contre le preneur si le dommage est dû à un défaut d'entretien incombant à ce dernier ou si le preneur a négligé d'avertir la Commune d'une détérioration du bien ayant provoqué le dommage.

#### 8. VOISINAGE - MANIFESTATIONS BRUYANTES

Afin de ne pas incommoder le voisinage, le preneur s'engage à limiter les manifestations bruyantes.

#### 9. APPLICATION DE LA LOI A TITRE SUPPLETIF

Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent à la loi.

#### 10. ASSURANCES

10.1. Assurance contre l'incendie et les périls connexes.

En ce qui concerne les bâtiments :

La Commune de CLAVIER informe le preneur de l'abandon de recours consenti par son assureur incendie en faveur du preneur.

La clause d'abandon de recours est libellée comme suit :

« La compagnie renonce à tout recours qu'elle serait en droit d'exercer en cas de sinistre, en subrogation des droits de l'assuré :

contre toute personne en qualité de locataire ou d'occupant à titre quelconque (gratuit ou onéreux, permanent, précaire, ponctuel ou exceptionnel) du bien (appartement, maison entière ou en partie, garage ou tous autres bâtiments qui pourraient être mis à la disposition de particuliers, ...) du preneur d'assurance ou des énumérés du point a) (toute administration, tout organisme privé/public/mixte, toute association de fait ou de droit, ...).

La compagnie renonce à tout recours excepté les cas de malveillance établis à suffisance ou si les intéressés ont déjà fait garantir leur responsabilité auprès d'un assureur encore solvable.

Il est précisé que cette disposition prévoit l'extension du bénéfice des articles 18.5, 26.2 (recours des tiers) en faveur des bénéficiaires de la clause. »

Les dispositions reprises dans la présente convention abrogent toutes celles qui auraient été prises précédemment.

#### **6. Zone HEMECO - Convention de tarification - Examen - Décision - Vote.**

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la réforme de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté royal du 25 avril 2007 déterminant les missions des services de secours qui peuvent être facturées et celles qui sont gratuites et ses modifications ultérieures et plus précisément l'article 4 qui stipule : « ... la zone de secours établit pour le service opérationnel dont la gestion relève de ses attributions, la liste des missions qui sont facturées et le tarif d'icelles » ;

Vu l'article 2 du règlement sur la tarification des prestations de la zone de secours HEMECO, approuvé par décision n° 4 du Conseil de zone du 1er mars 2018 ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la réforme de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté royal du 25 avril 2007 déterminant les missions des services de secours qui peuvent être facturées et celles qui sont gratuites et ses modifications ultérieures et plus précisément l'article 4 qui stipule : « ... la zone de secours établit pour le service opérationnel dont la gestion relève de ses attributions, la liste des missions qui sont facturées et le tarif d'icelles » ;

Vu l'article 2 du règlement sur la tarification des prestations de la zone de secours HEMECO, approuvé par décision n° 4 du Conseil de zone du 1er mars 2018 ;

#### **DECIDE à l'unanimité :**

Il est convenu ce qui suit :

La Zone de Secours HEMECO représentée par le Président, Monsieur Christophe COLLIGNON et le Commandant de zone ff, Colonel Stéphane BOUQUETTE,

D'une part ;

ET

La commune de CLAVIER représentée par M. Philippe DUBOIS, Bourgmestre et M. Laurent CLEMENT Directeur général agissant au nom du Collège communal ;

D'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

### Objet de la convention

#### Article 1

La présente convention fixe les accords entre la Zone de Secours et la commune de CLAVIER dans le cadre des missions des services de secours.

#### Article 2

Les missions reprises :

- aux chapitres III « Les missions du service opérationnel facturées au bénéficiaire de manière forfaitaire » et IV « Les missions du service opérationnel facturées au bénéficiaire en fonction du personnel et du matériel utilisés » sont gratuites à l'exception du point 3 de l'article 8 ;
- au chapitre VI « Les prestations du service prévention » sont gratuites.

Cette convention est établie en double exemplaire.

Fait à CLAVIER, le 08 août 2018

Le Commandant de zone ffs,

Colonel S. BOUQUETTE

Le Directeur général,

Le Président,

C. COLLIGNON

Le Bourgmestre,

### **7. CPAS - Modification budgétaire 2018 n°1 - Examen - Décision - Vote.**

Vu la modification budgétaire 2018/1 du Conseil de l'Action Sociale votée le 4 juillet 2018;

**DECIDE par 8 oui et 5 abstentions (Annie LUYMOEYEN, Daniel TRIFFOY, M. Christian GIET, Mme Françoise LECOUTURIER-GRODENT, Mme Martine LARUELLE)**

- d'approuver les nouveaux montants comme suit :

- Recettes : 1.006.600,24 €
- Dépenses : 1.006.600,24 €

- de transmettre la présente au CPAS pour suite utile.

### **8. Développement rural - Projet transcommunal CLAVIER-OUFFET - Convention - Faisabilité 2018 - Examen - Décision - Vote**

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 juillet 2015 approuvant le PCDR de la Commune de Clavier et l'arrêté du Gouvernement wallon du 07 mars 2013 approuvant le PCDR de la Commune de Ouffet;

Vu le projet de convention - faisabilité 2018 - "projet transcommunal CLAVIER-OUFFET";

Vu la décision du Conseil communal d'Ouffet du 31 juillet 2018 approuvant le projet de convention-faisabilité;

**DECIDE à l'unanimité :**

- d'approuver la dite convention qui restera annexée à la présente.

*Le Groupe Renouveau interpelle le Collège sur divers points et notamment sur les questions qui ont été évoquées lors de la dernière réunion du 03 mai relative à l'introduction d'une demande de convention-faisabilité pour le projet. M. Damien WATHELET répond qu'il a été tenu compte de tous les points abordés, sans cela l'accord de principe n'aurait pu être donné.*

*Le Groupe Renouveau votera oui pour le projet, mais souhaiterait participer au débat de l'élaboration du dossier. Le Groupe Renouveau estime que tous les groupes devraient être représentés à toutes les réunions pour un projet de 5.000.000,00 €.*

### **9. Extension de l'école de Bois-et-Borsu - Cahier des charges - Mode de passation de Marché - Examen - Décision - Vote.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2018/1193 relatif au marché "Clavier- Ecole de Bois-et-Borsu - Construction de salles de classe, d'un réfectoire et de sanitaires et remplacement de containers" établi par la SPI ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 667.772,60 € hors TVA ou 808.004,85 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Direction générale des Infrastructures, Boulevard Léopold II n°44 à 1080 Bruxelles ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 722/723-52 (n° de projet 20150008) et sera financé par subsides et fonds propres ;

**DECIDE à l'unanimité :**

- D'approuver le cahier des charges N° 2018/1193 et le montant estimé du marché "Clavier- Ecole de Bois-et-Borsu - Construction de salles de classe, d'un réfectoire et de sanitaires et remplacement de containers", établi par la SPI. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics, le montant estimé s'élève à 667.772,60 € hors TVA ou 808.004,85 €, TVA de 21% comprise;

- De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable;

- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Direction générale des Infrastructures, Boulevard Léopold II n°44 à 1080 Bruxelles;

- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national;

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 722/723-52 (n° de projet 20150008).

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**10. Patrimoine - Aliénation de terrains communaux à Terwagne - Fixation du prix de vente - Examen - Décision - Vote.**

Vu que la Commune de Clavier est propriétaire de terrains sis à Clavier (Terwagne), lieu-dit "Les Poncet", cadastrés 6ième division section D n° 59/D, 59/E et 60/E d'une superficie totale de 3 ha 64 a 45 ca ;

Vu que ces terrains sont situés en zone agricole au plan de secteur ;

Vu que ces terrains sont libres d'occupation ;

Vu que ces terrains ne sont, dès lors, plus entretenus ;

Vu la demande de Monsieur Marc SIBOURG de Terwagne en date du 22-09-2010 d'acquérir les parcelles 59/D et 60/E ;

Vu la délibération du Conseil communal du 08-11-2010 marquant son accord de principe sur la vente de gré à gré ces parcelles 59/D et 60/E ;

Vu l'estimation du Receveur de l'Enregistrement de Huy du 16-03-2011 au prix de 2.800,00€ pour les 2 parcelles ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31-03-2011 décidant de retirer ces terrains de la vente considérant que le prix était nettement en-dessous de l'estimation escomptée ;

Considérant qu'il a été envisagé de créer un zoning sur ces parcelles mais que le projet n'a pas abouti ;

Considérant qu'il a été envisagé de créer une zone d'intérêt paysager sur ces parcelles mais que le projet n'a pas abouti ;

Vu que Monsieur Michel COLLIN de Les Avins nous a questionnés oralement en 2017 sur la possibilité d'acquérir ces parcelles ;

Vu que Monsieur Marc SIBOURG nous a réitéré sa demande d'acquérir les 3 parcelles ci-dessus en date du 12-03-2018 ;

Vu la décision du Collège communal du 04-04-2018 de porter le point au Conseil communal ;

Vu la décision du Conseil communal du 31-05-2018 de marquer son accord de principe sur la vente de gré à gré par voie de soumissions ;

Vu la décision du Collège communal du 19-06-2018 de désigner le Notaire LEJEUNE à Nandrin pour procéder à l'estimation et à la vente des biens ;

Vu le rapport du Notaire LEJEUNE du 15-07-2018 concluant à une estimation minimale de l'ensemble des parcelles à 45.000,00 € ;

**DECIDE à l'unanimité :**

- De fixer le prix de vente minimum à 45.000,00 € pour l'ensemble des parcelles.
- De charger le Collège communal de la suite de la procédure.

**11. Fabriques d'église - Budget 2019 - Examen - Décision - Vote**

Vu les budgets 2019 rentrés par les fabriques d'Eglise de Bois, de Ocquier, de Les Avins et de Borsu;

Vu le décret du 13 mars 2014 entré en vigueur le 1er janvier 2015;

Vu les rectifications apportées suite aux remarques formulées par l'Evêché;

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'approuver le budget de la fabrique d'église de Bois sans remarque - équilibre recettes et dépenses au montant de 11.288,54€ - part communale de 2.526,92€;
- d'approuver le budget de la fabrique d'église de Ocquier sans remarque - équilibre recettes et dépenses au montant de 25.028,83€ - part communale de 12.500,00€;
- d'approuver le budget de la fabrique d'église de Les Avins avec remarques -D50H augmentation de 4,00€ et D50I diminution de 4,00€ - équilibre recettes et dépenses au montant de 17.796,00€ - part communale de 12.229,85 €
- d'approuver le budget de la fabrique d'église de Borsu avec remarques en R20 et R17 - équilibre recettes et dépenses au montant de 21.154,80€ - part communale de 11.295,84€.

**12. Arrêtés de police pris depuis le dernier Conseil communal - Ratification.**

**DECIDE à l'unanimité :**

- de ratifier les arrêtés de police pris depuis le dernier Conseil communal.

Ils portent les numéros suivants :

- Le 09 juillet 2018 (PhD/GL/Tour de la Province de Liège) ;
- Le 13 juillet 2018 PhD/GL/concours agricole/2018) ;
- Le 13 juillet 2018 (PhD/GL/fête locale/2018) ;
- Le 17 juillet 2018 (PhD/GL/fête à Ochain/Brocante/2018) ;
- Le 18 juillet 2018 (PhD/GL/643/2018) ;
- Le 18 juillet 2018 (PhD/GL/Grand prix de Wallonie/2018) ;
- Le 23 juillet 2018 (PhD/GL/fête à Ochain/brocante/2018) ;
- Le 25 juillet 2018 (PhD/GL/643/2018) ;
- Le 25 juillet 2018 (PhD/GL/Conteneur sur Voirie/2018) ;
- Le 25 juillet 2018 (PhD/GL/conteneur sur voirie/2018) ;
- Le 27 juillet 2018 (PhD/GL/pose de câble/2018) ;

Questions des conseillers au Collège communal.

*Mme Martine LARUELLE - Question relative à l'évolution du nouveau projet de la piscine à Ocquier.*

*Réponse de M. WATHELET : il y a déjà eu et il y aura encore des réunions avec le comité afin de tenir compte des desiderata pour en faire part à l'auteur de projet. Mme Laruelle souhaite être tenue informée de l'avancement du dossier.*

*Daniel TRIFFOY - Listes électorales - Quand seront-elles disponibles? L'agent responsable donnera l'information.*